

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC MEMPHRÉMAGOG  
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HATLEY

RÈGLEMENT 2021-10 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT N° 2017-11 RÉGISSANT  
LA CONSTRUCTION D'ACCÈS À LA  
VOIE PUBLIQUE, LA FERMETURE  
DES FOSSÉS ET LE DRAINAGE DES  
EAUX VERS LES FOSSÉS

**ATTENDU QUE** le conseil désire modifier le règlement régissant la construction d'accès à la voie publique, la fermeture des fossés et le drainage des eaux vers les fossés ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du conseil du 5 juillet 2021;

**IL EST PROPOSÉ PAR  
ET RÉSOLU**

**QUE** le Règlement 2021-10 modifiant le règlement n° 2017-11 régissant la construction d'accès à la voie publique, la fermeture des fossés et le drainage des eaux vers les fossés est adopté comme suit :

**1. L'article 19 est remplacé par le texte suivant :**

**ARTICLE 19 : AMÉNAGEMENT DES EXTRÉMITÉS DES PONCEAUX**

Les extrémités des ponceaux devront être protégées par des revêtements de talus de façon à protéger les remblais contre l'érosion. Il sera permis à chacun des propriétaires de choisir entre l'empierrement ou le gazon comme type de stabilisation. Dans le cas d'un empierrement, celui-ci devra être d'une épaisseur minimale de 300 mm. La grosseur maximale des pierres est de 200 mm. Les pentes minimales des extrémités de ponceau devront être de 1½ horizontal dans 1 vertical (1½ :1).

Le talus devra être aménagé de façon à permettre un dégagement horizontal du ponceau de 150 mm à 300 mm au sol par rapport à la partie inférieure du talus.

**2. L'annexe A est remplacé par l'annexe au présent règlement.**

**3. Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur au moment de sa publication, conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Martin Primeau  
Maire

\_\_\_\_\_  
Kyanne Ste-Marie  
Directrice générale

Avis de motion :	2021-07-05
Dépôt du projet :	2021-07-05
Adoption :	2021-08-02
Avis public d'entrée en vigueur :	2021-08-04